

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le 5 Mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Gabarnac sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 27 Février 2025

Présents : Laurence DOS SANTOS, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Daniel BOUCHET (Pouvoir Jocelyn DORÉ), Katell EYHRATZ, Laëtitia FAUBET (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Frédéric PEDURAND (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Mylène DOREAU), Audrey RAYNAL (Pouvoir Vincent JOINEAU), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir Julien LE TACON).

Secrétaire de séance : Jean-Marc DEPUYDT

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u> :	
Présents :	34	Exprimés :	42
dont suppléants :	1	Abstentions :	0
Absents :	9		
Pouvoirs :	8		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

D2025-22 : URBANISME : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUJOLS S/ CIRON

Rapporteur : M. Alain QUEYRENS

M. le Vice-Président rappelle que par délibérations en date du 15/01/2025 et du 05/03/2025 le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée du PLU de Pujols sur Ciron. Cette modification simplifiée a pour objectif la création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour la création d'une voirie et d'un cheminement piéton. En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit être mis à disposition du public pendant un mois et les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/Ciron approuvé le 13/12/2017, et modifié le 28/07/2015 ;

VU les délibérations en date du 15/01/2025 et du 05/03/2025 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Pujols s/Ciron pour répondre aux objectifs suivants :

- Création d'un emplacement réservé pour la création d'une voirie et d'un cheminement piéton ;

VU le rapport de présentation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Pujols s/Ciron,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

MET à disposition du public pendant une durée de 38 jours, du 16/04/2025 au 23/05/2025 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable à la mairie de Pujols s/Ciron, 16, le Bourg 33210 Pujols s/Ciron, à la Communauté de Communes, Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra formuler ses observations sur un registre disponible à la mairie et à la communauté de communes. Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la commune de Pujols s/Ciron (<https://www.pujols-sur-ciron.fr/>) ainsi que sur le portail urbanisme de la communauté de communes (<https://urbanisme.convergence-garonne.fr/>).

DIT que le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée
- les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- l'avis de l'autorité environnementale

DIT qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la communauté de communes.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président. En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le maire présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la CDC.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Jean-Marc DEPUYDT

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ



MIS EN LIGNE LE :